

Mise à disposition et aménagement d'une aire d'accueil provisoire des gens du voyage, chemin de halage de Casamène à Besançon

Rapporteur : M. Patrick BONTEMPS, Vice-Président

AVIS	
Commission n°8	Validation du Vice-Président
séance du 3/05/05	favorable
Bureau	
séance du 2/06/05	favorable
Le 14/05/05	

Le début des travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil de la Malcombe est prévu mi-juillet 2005. Le maintien des occupants sur site n'apparaissant pas envisageable compte tenu de l'ampleur et de la durée du chantier (5 mois), il est proposé d'aménager en aire d'accueil provisoire les terrains de la Ville de Besançon situés 37 à 41 Chemin de Halage de Casamène.

Le Maire de Besançon a préalablement donné son accord à cette utilisation, qui devra se traduire par la signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit.

I. Aménagement du site de Casamène

Le site est en bon état, mais différents travaux de préparation sont à envisager dont l'amélioration de l'accès, la réfection de clôtures et la délimitation de 20 emplacements par marquage au sol

Un bâtiment mobile de type Algéco sera loué et positionné à l'entrée du site. Il sera employé comme bureau d'accueil et comprendra un espace privatif pour les gardiens (WC, douche et kitchenette).

Des sanitaires chimiques ainsi que des douches seront installés pour les occupants.

II. Gestion du site

Le site sera géré à l'identique de l'aire de la Malcombe, avec la présence d'un gardien 24h/24.

Les occupants devront signer une convention d'occupation et seront soumis au règlement intérieur en vigueur sur l'aire de la Malcombe.

La gestion du site sera assurée par la CAGB en concertation avec les services de la Ville de Besançon.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve l'aménagement des terrains de Casamène en aire provisoire durant la période de fermeture pour travaux de l'aire d'accueil de la Malcombe**
- **autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des terrains avec la Ville de Besançon**
- **fixe le montant des droits forfaitaires de stationnement sur la base de ceux pratiqués sur l'aire de la Malcombe, à 4,70 € par jour et par caravane d'habitation, comprenant les frais liés à la gestion du site, les consommations d'eau et d'électricité ainsi que la collecte des déchets**
- **autorise M. le Président à transposer sur l'aire de Casamène le règlement intérieur définissant les conditions d'occupation du site par les gens du voyage et à signer les conventions d'occupation du domaine public avec les occupants des emplacements**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99

Contre : 0

Abstention : 0